

# Aéroclub du Livradois-Forez : mode d'emploi

*Ce document est destiné à informer tous les membres de l'association du fonctionnement journalier de l'association, il rappelle également un certain nombre de règles déjà formalisées dans des documents statutaires et officiels.*

*C'est un mode d'emploi évolutif, chacun peut suggérer des amendements et des compléments afin d'améliorer le fonctionnement de l'Aéroclub*

**Version du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

## LOCAUX

### Clés

Une clé ouvrant le club house et le hangar métallique est attribuée à tous les pilotes brevetés membres de l'association. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, disposant d'une licence aéronautique valide ou assurant un service pour l'association peuvent disposer d'une clé. Hormis ces cas, une attribution de clé peut être autorisée par le président.

Le prêt de la clé est obligatoirement consigné dans le registre de prêt disponible dans le bureau des pilotes. Toute clé doit être restituée lorsque la cotisation n'est pas réglée dans les trois mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## LES PILOTES

### Démarche première adhésion

Lors de la première adhésion, il convient de remplir avec soin le formulaire « Fiche d'adhérent à l'Aéroclub du Livradois-Forez » et de le signer. Ce formulaire restera à la disposition de chaque pilote dans le meuble classeur et devra être tenu à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation du pilote.

Chaque pilote « avion » dispose d'un tiroir dans le meuble classeur, notamment pour y conserver son livret de progression en cas de formation (obligation légale pour l'école de formation de le conserver 5 ans).

### Gestion des assurances, licences et de la visite médicale

Il est strictement interdit de voler si vous n'avez pas réglé votre adhésion au Club et votre cotisation fédérale (FFA ou FFPLUM). Lorsque vous procéderez à ce règlement, vous voudrez bien remplir votre fiche individuelle dans le classeur correspondant.

**N'oubliez surtout pas de renseigner les dates d'expiration de votre visite médicale et de votre licence aéronautique (pour les pilotes avion) sur la fiche de suivi des prorogations. Signez votre fiche !** La DGAC nous a en effet informés que la responsabilité du club pouvait être engagée en cas de sinistre si les pilotes concernés n'étaient pas à jour de leurs différents documents.

### Les prorogations de validité des titres aéronautiques :

**Pour le PPL : la prorogation doit être effectuée avant la date d'expiration.** Dans les douze derniers mois, il vous faut avoir effectué 12 heures de vol dont au moins 6 en qualité de

commandant de bord et 12 décollages et 12 atterrissages, ainsi qu'un vol de maintien de compétences d'une durée minimale d'une heure avec un instructeur. Si l'une des trois conditions précédentes n'a pas été exécutée dans les douze derniers mois précédant l'expiration de la qualification SEP, une formation de remise à niveau est requise et un contrôle de compétence doit être effectué par un examinateur (FE).

**Pour le LAPL : il n'y a pas de date d'expiration, dans les vingt quatre derniers mois glissants**, il vous faut avoir effectué 12 heures de vol en qualité de commandant de bord et un cours de remise à niveau avec vol d'une durée minimale d'une heure avec un instructeur. Cette expérience totale **consignée dans le carnet de vol** suffit à maintenir la validité de la licence. Le document « SEP » lié au LAPL est différent du « SEP » lié au PPL, il n'a pas de date d'expiration.

### **Renouvellement lorsque la qualification a expiré**

Pour le **PPL**, si la prorogation de la qualification SEP n'a pas été effectuée à temps, le renouvellement de la qualification requiert pour les pilotes PPL un contrôle de compétence avec un examinateur (FE).

Pour le **LAPL**, si les conditions d'entraînement sont insuffisantes (12 h de vol dans les 24 derniers mois, 12 att/décollages et un vol de remise à niveau d'une heure avec un FI) il vous faut soit effectuer sous supervision d'un instructeur, le complément de vol permettant de répondre aux exigences précitées, soit réaliser un contrôle de compétences avec un examinateur (FE) avant de pouvoir reprendre l'exercice des privilèges de cette licence.

Pour l'**Autorisation de Base LAPL (ABL)** – (destinée à un élève-pilote en formation LAPL ou PPL). L'ABL a une validité dite « glissante », dans les mêmes conditions que la licence LAPL(A). Pour exercer les privilèges de l'ABL, dans les 24 mois qui précèdent un vol, le pilote doit avoir accompli 12 h de vol, effectué au moins 12 Att/décollages et 1 cours de remise à niveau d'au moins 1 heure avec un instructeur.

### **A l'intérieur d'une même classe**

Lorsque des avions comporteront des dispositifs spéciaux (train rentrant, hélice à pas variable, pressurisation, etc...), les instructeurs FI délivreront le complément d'instruction qu'ils jugeront nécessaire et le mentionneront eux-mêmes directement sur le carnet de vol du pilote.

### **Pour exercer les privilèges de la licence PPL, elle doit être accompagnée d'un certificat médical minimum de classe 2 et de la qualification de classe ou de type.**

#### **La durée de validité des certificats médicaux d'aptitude physique et mentale de classe**

**2** est de :

- > **60 mois** jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans.
- > **24 mois** si le titulaire de la licence a entre 40 et 50 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 50 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 51 ans.
- > **12 mois** à partir de 50 ans.

**Les certificats médicaux pour LAPL sont valables pendant une période de :**

> **60 mois** jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans.

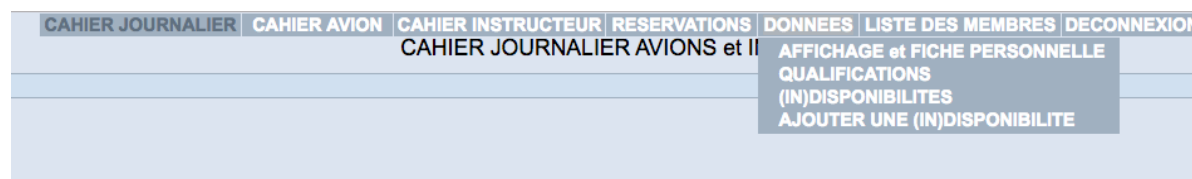
> **24 mois** après l'âge de 40 ans.

Afin d'aider chacun à gérer ses dates de renouvellement de la visite médicale et de la licence aéronautique, un tableau à fiche a été installé à la demande de l'administration. Chaque pilote dispose d'une fiche jaune ou il inscrit la date d'expiration sa visite médicale (PPL et LAPL) et d'une fiche verte pour inscrire la date d'expiration de sa licence (PPL date d'expiration, LAPL date limite du vol en instruction ). Ces fiches sont ensuite positionnées sur la ligne du tableau correspondant à votre nom et sur la colonne correspondant au mois pour chaque date d'expiration. Nous disposons ainsi d'un outil visuel permettant d'anticiper au mieux ces renouvellements. **Le renseignement et la signature de votre fiche de suivi individuelle, ainsi que le renseignement du tableau sont obligatoires pour vous autoriser à voler.**

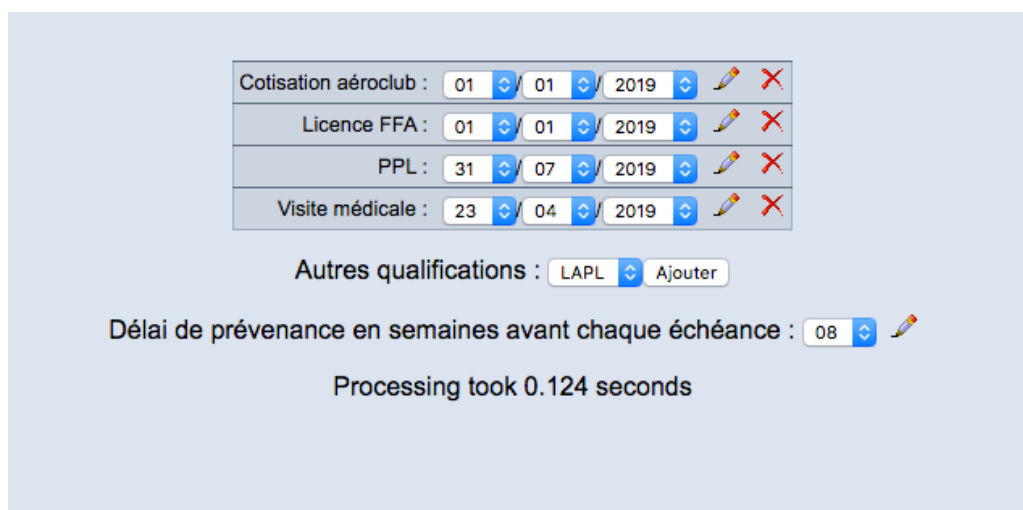
Un **système d'alerte** est mis en place sur le système de réservation (Openflyers). Vous pouvez renseigner vos dates d'expiration de votre certificat médical, de votre qualification SEP terrestre (PPL), de votre date limite de vol en instruction (LAPL). Lorsque vous vous connectez, le logiciel vous prévient 8 semaines (par défaut) avant chaque échéance.

**Connectez vous sur openflyers**

Cliquez sur **DONNEES**



Ensuite cliquez sur **QUALIFICATIONS :**



Cotisation aéroclub :	01	01	2019		
Licence FFA :	01	01	2019		
PPL :	31	07	2019		
Visite médicale :	23	04	2019		

Autres qualifications : LAPL Ajouter

Délai de prévenance en semaines avant chaque échéance : 08

Processing took 0.124 seconds

Il vous faut personnaliser vos alertes, avec autres qualifications vous avez le choix d'ajouter 5 alertes : cotisation aéroclub, Licence FFA, PPL, LAPL, visite médicale. Renseignez la date, cliquez sur le crayon pour enregistrer la modification et c'est tout.

**ULM : La licence de pilote d'ULM n'est pas limitée dans le temps, mais il est conseillé de faire un vol en compagnie de l'instructeur au moins une fois par an (cette remise en**

**vol REV peut faire l'objet d'un financement FFPLUM).**

## **AVIONS et ULM**

### **Affichage des consignes**

**Les consignes relatives aux appareils sont affichées dans le bureau de piste sur le tableau noir en priorité. Les potentiels des appareils sont affichés sur le tableau blanc.**

### **Visite prévol et potentiel**

La vérification du potentiel de l'avion doit être intégrée dans les contrôles pré-vol en prenant soin de le comparer au potentiel affiché au tableau indiquant la prochaine visite. Dépasser cette limite est interdit. Lorsque l'avion arrive au potentiel limite indiqué moins cinq heures, les pilotes doivent en informer le responsable de la maintenance ou à défaut un membre du bureau et inscrire au tableau noir le potentiel restant pour l'avion concerné (ex : PA38 reste 4h30).

### **Temps de vol**

Le temps de vol commence avec le roulage de l'avion et se termine à l'arrêt au parking. Lors du premier vol et par temps froid il est admis que faire tourner le moteur pendant quelques minutes pour monter régulièrement en température n'est pas décompté au temps de vol.

Cependant, quelque soit le cas, il convient de noter précisément l'horamètre sur le carnet disponible dans l'avion avant le démarrage et après l'arrêt du moteur.

### **Gestion du carburant**

Soyez attentifs à noter vos consommations de carburant de manière précise sur les carnets de routes : *les quantités doivent être inscrites au litre près* ;

### **Huile**

Même consigne. **Avant toute première intervention**, faites vous expliquer la gestion du niveau d'huile et les aspects techniques par le responsable de la maintenance ou l'instructeur.

### **Signature obligatoire des carnets de route**

Les carnets de route avion **doivent être impérativement signés** par le pilote à l'issue de chaque vol sous peine d'une amende en cas de contrôle ;

### **Nettoyage**

Surtout à la belle saison, les moustiques salissent rapidement les carlingues et notamment les pare-brises ainsi que les bords d'attaque. Un seau, une éponge et une peau de chamois sont mis à disposition pour que le plus fréquemment possible (après chaque vol) chaque pilote nettoie l'appareil qu'il vient d'utiliser et ceci avant que les insectes sèchent et deviennent plus difficiles à enlever.

**Attention ! Il est formellement interdit d'utiliser des éponges, des papiers ou des tissus abrasifs.** De même l'eau de nettoyage sera utilisée pure ou avec simplement quelques gouttes de savon liquide.

## **AERODROME**

**Tout membre de l'aéroclub doit avoir pris connaissance des consignes relatives à l'utilisation de l'aérodrome.**

### **Accueil du public**

L'aérodrome est interdit au public. Merci de vous reporter à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1976 pour lire le détail des règles de circulation des personnes et des véhicules sur l'aérodrome.

Pour des raisons de sécurité évidentes l'accès du public sur l'aérodrome hors de l'espace parking est interdit, aucune personne ne peut visiter sans être accompagnée par un membre de l'association. Le stationnement de véhicules autres que ceux liés au service est également interdit en dehors du parking.

Les animaux sont également interdits hors de la zone ouverte au public.

## **VIE ASSOCIATIVE**

L'Aéro-Club est une association de bonnes volontés et nous nous attachons à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Certains d'entre nous donnent beaucoup de leur temps et parfois de leurs deniers pour que chacun puisse pratiquer l'aviation dans de bonnes conditions. Les membres du Bureau assurent leur mission de leur mieux. Aussi, il convient de rappeler que cet engagement bénévole s'impose à tous, c'est la seule garantie que nous ayons pour continuer de voler dans de bonnes conditions. Chacun, selon ses disponibilités, ses compétences peut participer en assurant par exemple à tour de rôle les permanences, en assurant le nettoyage régulier des avions, en donnant un coup de main pour l'entretien des locaux. Les membres du bureau sont à votre disposition pour vous conseiller et vous donner les informations sur les tâches à accomplir.

Pour recevoir le courrier de l'Aéroclub par voie informatique, merci de confirmer votre adresse électronique en expédiant un courriel à l'adresse suivante [president@aeroclub-ambert.fr](mailto:president@aeroclub-ambert.fr) , merci !